

**OBJET :** Autorisation de signature des conventions d'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties pour le quartier prioritaire Buisson-Gallouen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 relative à la prorogation pour la période 2025-2030 de l'abattement de 30 % de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements situés dans les quartiers prioritaires,

Vu le cadre national d'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties et son avenant signé le 30 septembre 2021,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain en date du 15 avril 2024 et du Conseil Municipal en date du 6 juin 2024 approuvant le contrat de ville - « Engagements quartiers 2030 »,

Considérant la possibilité d'accompagner les bailleurs sociaux dans l'amélioration du cadre de vie et dans le développement d'une meilleure cohésion sociale dans les quartiers prioritaires, via le dispositif d'abattement d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à savoir 30%,

Considérant que la mise en œuvre de ce dispositif est subordonnée à la signature d'une convention partenariale qui sera annexée au contrat de ville,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recours au dispositif d'abattement d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions annexées à la présente délibération avec le Foyer du Toit Familial d'une part et avec Habitat 76 d'autre part, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.**

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Maire,  
Conseiller Départemental,  
Alexis RAGACHE

## NOTE EXPLICATIVE N°148

OBJET : Autorisation de signature des conventions d'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties pour le quartier prioritaire Buisson-Gallouen

Le quartier Buisson-Gallouen est maintenu, avec une légère extension, comme quartier prioritaire dans le cadre du nouveau contrat de Ville signé pour la période 2025 -2030.

A ce titre, les 2 bailleurs sociaux présents sur le territoire, Habitat 76 et le Foyer du Toit Familial, peuvent continuer à bénéficier d'un abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs sociaux doivent s'engager sur un programme d'action visant à renforcer la qualité de service et l'amélioration du cadre de vie dans le quartier, par le biais d'une convention signée avec les Villes, la Métropole et l'Etat. La signature d'un nouveau contrat de Ville a donc amené à la négociation d'une nouvelle convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour la période 2025 – 2030.

Les estimations transmises par la DRFIP établissent pour 2025 des programmes valorisables à hauteur de 179 252€ pour le Foyer du Toit Familial et 122 405€ pour Habitat 76. Compensée à 40% par l'Etat, la perte nette de produit pour la ville de Sotteville-lès-Rouen est évaluée à 200 000 €, contre 160 000€ dans le cadre de la précédente convention ; la différence provenant essentiellement de l'extension du périmètre du quartier prioritaire.

Ces conventions proposées à votre approbation constituent le cadre qui permet de définir les priorités déclinées en programme d'actions par chacun des bailleurs sociaux en articulation étroite avec les démarches de Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP). Les quatre priorités retenues sont la tranquillité publique, la propreté, l'animation du lien social, la concertation et sensibilisation des locataires.

Une gouvernance spécifique est organisée afin d'assurer le suivi des actions financées dans le cadre de ce dispositif (diagnostics en marchant, bilans quantitatifs et qualitatifs, comités de pilotages, suivi technique), en lien avec l'ensemble des partenaires signataires des conventions.